

TERRITOIRE <sup>N.M.</sup> DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 27 août 1956.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA  
-----

(1) N° 3509 /A.I.

ASTRIDA



Réf. n° :

Annexe

Bijlage :

Objet

Voorwerp :

Aff. SENDANYOYE.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre n° 4035/D.69/457/VDH. du 18 août 1956,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le P.V. de notifi-  
cation dûment notifié au nommé BENDANYOYE.-

L'Officier de Police Judiciaire,

STRIJBOS A.

Kigali, le 18 août 1956.-

23.8.56

N° 4035/069/457/UDH

4018/A.1.

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION INTERIEURE

✓ cc et à ASTRIDA

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien  
vouloir convoquer le (a) nommé(e) SENDANYOYE Jean Baptiste  
sous chefferie Murukar, chefferie Nyaruguru, territoire.  
Astrida.....

et le (la) nommé(e) RUHANAMIRINDI.....

Il y a lieu de leur notifier que la demande en annulation  
introduite par le nommé ... SENDANYOYE ..... devant le Tribunal  
du Parquet en date du juillet 1956....., après examen est  
considérée comme non fondée conformément aux dispositions  
légales prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions  
indigènes du Ruanda-Urundi. Je vous prie dès lors de  
m'envoyer procès-verbal de la dite notification.

LE JUGE DU PARQUET,  
B. VAN DER HEYDEN,

Copie pour information à Monsieur le Greffier  
du Tribunal du Mwami, en le priant d'annexer la  
présente en annexe au jugement N° 3600/93 du 16/6/56

LE JUGE DU PARQUET  
B. VAN DER HEYDEN,